



Année scolaire
2021-2022

Guide d'information

*Résumé des normes et des
modalités d'évaluation des
apprentissages*



 Centre de services scolaire
du Chemin-du-Roy

École de l'Envolée



1

Assemblée Générale 2021-2022

8 septembre 2021

18 h 30 (au gymnase)

J'aimerais vous rappeler l'importance de votre présence à cette première réunion où vous le privilège d'élire les membres du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT de l'école. Pourquoi ne pas vous impliquer cette année ! Ayez un mot à dire, à travers le processus du conseil d'établissement, sur les décisions qui se prennent à l'école et qui affecteront la vie scolaire de votre enfant.

2

Communications écrites

- La première communication sera disponible le 10 novembre sur le Portail Mozaïk.
- La première rencontre de parents aura lieu : en soirée le 11 novembre et en avant-midi le 12 novembre.
- La deuxième rencontre de parents (élèves en difficulté) aura lieu après la remise du premier bulletin.
- La deuxième communication sera disponible le 14 avril sur le Portail Mozaïk.

3

Dates des bulletins

1^{er} bulletin:

- Étape du **31 août au 21 janvier 2022**.
- Cette étape compte pour **40%** du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis sur le Portail Mozaïk le **28 janvier 2022**.

2^e bulletin:

- Étape du **24 janvier 2022 au 23 juin 2022**.
- Cette étape compte pour **60%** du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis sur le Portail Mozaïk le **29 juin 2022**.

4 Commentaires au bulletin

- Vous trouverez un commentaire sur une des compétences suivantes au bulletin

	<i>Exercer son jugement critique</i>	<i>Organiser son travail</i>	<i>Savoir communiquer</i>	<i>Savoir travailler en équipe</i>
1 ^{re} année			X	
2 ^e année			X	
3 ^e année				X
4 ^e année		X		
5 ^e année		X		
6 ^e année	X			

5 Épreuves obligatoires MEQ ou du CSS

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur (MEQ)

Épreuves obligatoires MÉES:

- Passation aux élèves dans des conditions uniformes et à une date précisée dans un horaire officiel.
- Obligation de respecter cet horaire.
- Elles sont préparées pour la session de mai et juin.
- Elles sont conçues par le MÉES.
- La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.

Date	Épreuve	Primaire	Pourcentage
	Français lecture	4 ^e année	Ces épreuves comptent pour 10% du résultat final de l'élève
	Français écriture	4 ^e année	
	Français lecture	6 ^e année	
	Français écriture	6 ^e année	
	Mathématiques	6 ^e année	

Centre de services scolaire (CSS)

Épreuves Imposées CS:

- Passation aux élèves dans un horaire établi par le Centre de services scolaire
- Les documents nécessaires à la passation de l'épreuve sont fournis par la Commission scolaire et livrés dans chacune des écoles une semaine avant l'épreuve.
- Elles sont préparées pour la session de juin uniquement.
- La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.

Date	Épreuve	Primaire	Pourcentage
	Français lecture	2 ^e année	Un des éléments de la note de la 2 ^e étape qui compte pour 60% du résultat final de l'année
	Français écriture	2 ^e année	
	Mathématiques	4 ^e année	
	Anglais	6 ^e année	

6 Consultation des examens :

Les examens (MEQ et CSS) des élèves seront conservés à l'école pour une période minimale d'un an et pourront être consultés sur place en prenant rendez-vous avec l'enseignant concerné.

7 Évaluation des apprentissages

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin. Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation ...

Discipline			Étape 1	Étape 2	
			Résultat inscrit au bulletin	Résultat inscrit au bulletin	
1 ^{er} cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	✓	✓	
		Écrire (30 %)	✓	✓	
		Communiquer oralement (20 %)	✓	✓	
	Mathématique	Résoudre une situation problème (20 %)	✓	✓	
		Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques (80 %)	✓	✓	
	Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	✓	✓	
Comprendre les textes lus et entendus (60 %)		✓	✓		
2 ^e cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)	✓	✓	
		Écrire (30 %)	✓	✓	
		Communiquer oralement (20 %)	✓	✓	
	Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)	✓	✓	
		Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques (70 %)	✓	✓	
	Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (50 %)	✓	✓	
Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35 %)		✓	✓		
Écrire des textes (15 %)		✓	✓		
3 ^e cycle	Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	✓	✓	
		Écrire (40 %)	✓	✓	
		Communiquer oralement (20 %)	✓	✓	
	Mathématique	Résoudre une situation problème (30 %)	✓	✓	
		Raisonner à l'aide de concepts et de processus mathématiques (70 %)	✓	✓	
	Anglais, langue seconde	Interagir oralement en anglais (45 %)	✓	✓	
Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus (35 %)		✓	✓		
Écrire des textes (20 %)		✓	✓		

N.B. - Pour les autres matières académiques, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.

8

Quelques extraits des normes et modalités d'évaluation et règles de passage

<p>Absences des élèves aux épreuves obligatoires</p>	<p><u>1 : Absence motivée</u></p> <p>Pour une absence motivée, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie ou accident confirmé • Décès d'un proche parent • Convocation d'un tribunal • Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé <p><u>2 : Absence non motivée</u></p> <p>Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'école. Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la mention ABS (ce qui équivaut à 0) et la direction en avisera le parent.</p>
<p>Règle de passage d'un cycle à l'autre</p>	<p>Habituellement, l'élève qui atteint six ans avant le 1^{er} octobre de l'année en cours est admis au 1^{er} cycle du primaire.</p> <p>L'élève prolonge ses apprentissages si, pour des raisons de santé ou des raisons humanitaires, il n'a pas fréquenté régulièrement l'école et que l'analyse de ses besoins démontre que c'est la solution appropriée.</p> <p>La direction peut admettre la poursuite de l'éducation préscolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur demande motivée des parents • en ayant des motifs raisonnables de croire que cette mesure permettra à l'enfant d'atteindre les objectifs de chaque compétence du programme d'éducation préscolaire.
<p>Partage des responsabilités de la prise d'information et de l'interprétation des données</p>	<p>L'équipe-cycle adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les nouveaux cadres d'évaluation.</p> <p>L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps.</p> <p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, situations d'évaluation, etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut également être associé à la prise d'information.</p> <p>L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p>
<p>Communication aux parents dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite</p>	<p>Les enseignants sont responsables de conserver les traces de ses communications aux parents jusqu'à la fin de l'année.</p> <p>Pour les élèves dont les performances scolaires laissent craindre qu'ils n'atteindront pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'étude et faisant l'objet d'un plan d'intervention adapté (PIA), l'enseignant communique avec les parents au moins une fois par mois selon l'article 29 du Régime pédagogique au moyen d'autres instruments tels le portfolio, l'agenda, les travaux annotés. Pour les élèves à risques de comportements (RC) dont les comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école et pour les élèves dont le plan d'intervention prévoit une communication régulière avec les parents, l'enseignant communique aussi au moins 1 fois par mois avec les parents.</p> <p>Exemples d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda...</p>